



PROCEDURE DE REMBOURSEMENT

Formation PSC1



PROCEDURE

1- Chaque stagiaire s'inscrit au stage de formation qualifiant pour le PSC1 dispensé par un organisme agréé (comme La Protection civile et la Croix rouge ou autre...) et règle son inscription

2 - Le jour du stage , le candidat demande à l'organisme de formation un **certificat de présence faisant apparaître le montant payé pour le stage**

3- Le club adresse la liste des stagiaires (Nom , prénom , adresse , N° de Licence FFCT) ainsi que les différents certificats de présence et paiements, RIB du club , aux :

- Délégué Départemental à la formation (DDF) par mail à l' @ :
departement44-formation@ffvelo.fr
DDF CoDep 44 : Mickaël Ladrier, 7 Le Grand Bois, 44130 Blain
- Trésorier du CoDep Cyclo 44, par mail à l'@ :
departement44-tresorerie@ffvelo.fr
Trésorier CoDep 44 : Yannick Barbereau

Nota : le montant mini de 60 € pour présenter un dossier correspond aux frais engagés par stagiaire ou au total réglé par le club

4- Le CODEP remplit l'attestation de présence et la retourne au club

REMBOURSEMENT

Remboursement par la Délégation Territoriale : 50%

Le club envoie , au plus tard 60 jours après le date du stage , à la délégation territoriale de son secteur l'attestation de présence validée par le CODEP avec le formulaire (Voir adresse sur le formulaire) dûment rempli , y compris N° Siret , N° déclaration en préfecture , coller le RIB du club

Remboursement par le CODEP : 50%

Le trésorier du CODEP rembourse les 50% des frais d'inscription par virement sur le compte du club ou du stagiaire

En annexe : Attestation de présence et formulaire